

RÉSOLUTION 0604-0404

CONSIDÉRANT la lettre du 13 mai 2004 de la Régie de l'énergie faisant suite aux lettres du 17 décembre 2003 et du 5 mai 2004 de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), de Stratégies Énergétiques (S.É.) et du Groupe STOP;

CONSIDÉRANT la lettre du 21 mai 2004 de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) confirmant que M. Richard Massicotte, qui avait déjà été désigné membre du Comité de gestion du FEÉ par Stratégies Énergétiques (S.É.) et le Groupe STOP, continue d'être désigné membre du Comité de gestion du FEÉ par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

IL EST RÉSOLU

QUE les noms de:

Stratégies Énergétiques (S.É.) et Groupe STOP (G.S.)

soient remplacés, avec effet immédiat, par:

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

quant au droit de désigner un membre du Comité de gestion du FEÉ.

QUE le Comité de gestion constate que M. Richard Massicotte, qui avait été désigné membre du Comité de gestion du FEÉ par Stratégies Énergétiques (S.É.) et le Groupe STOP continue d'être membre du Comité de gestion du FEÉ, avec effet immédiat, en tant que membre désigné par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

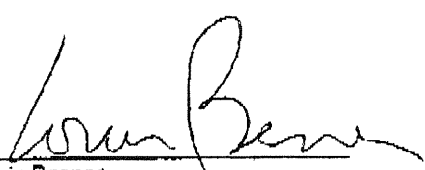
Proposée par : Jean-Paul Thivierge
Appuyée par : John Burcombe
Acceptée à l'unanimité
En vigueur en date du 8 juin 2004

RÉSOLUTION 0604-0501

➤ Il est proposé d'adopter le compte-rendu de la réunion du 8 juin 2004 tel que rédigé.

Proposée : Jean-Paul Thivierge
Appuyée : Yves Hennekens
Acceptée à l'unanimité
En vigueur en date du 5 août 2004

Copie authentifiée par:


Louis Besner,
rédacteur des procès-verbaux pour le
comité de gestion du FEÉ

Régie de l'énergie
Dossier R-3529-2004
Pièce SE-AQLPA-3, Document 1
Déposé le 18 août 2004.



1717, rue du Havre, Montréal (Québec) H2K 2X3
Téléphone : 1 866 529-2216 www.fondsee.qc.ca

Montréal, le 11 août 2004

M. Georges Hébert
STOP
651, Notre-Dame Ouest, bureau 230
Montréal, Québec
H3C 1H4

Objet : Représentation au comité de gestion du Fonds en efficacité énergétique

M. Hébert,

La présente a pour but de vous informer que le comité de gestion du Fonds en efficacité énergétique a adopté en date du 8 juin 2004 une résolution donnant effet au transfert de responsabilité du Groupe S.É./STOP au Groupe S.É./A.Q.L.P.A. quant à la désignation d'un membre pour siéger au comité de gestion du FEÉ.

À cet effet, vous trouverez avec la présente une copie de cette résolution ainsi que celle adoptant le compte-rendu dans lequel la première résolution a été adoptée.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, M. Hébert, mes salutations respectueuses.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Hennekens', with a horizontal line extending to the right.

Yves Hennekens,
Membre du comité exécutif du FEÉ

P.j.

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 21 mai 2004

Au Comité de gestion du Fonds d'efficacité énergétique de SCGM

Re: Dossiers RDÉ R-3510-2003 et subséquents.
Remplacement de *SÉ-GS* par *SÉ-AQLPA* quant au droit de désigner un membre du Comité de gestion *Fonds d'efficacité énergétique (FEÉ)* de *SCGM* et confirmation de la désignation de M. Richard Massicotte par *SÉ-AQLPA*.

Messieurs, Mesdames,

Suite à la lettre de la Régie du 13 mai 2004, laquelle faisait elle-même suite à nos lettres du 17 décembre 2003 et du 5 mai 2004, adressées au nom de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, du *Groupe STOP (G.S.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, nous invitons le Comité de gestion à adopter le plus rapidement possible la résolution énoncée à la page suivante.

Par ailleurs, nous confirmons que M. Richard Massicotte, qui avait déjà été désigné membre du Comité de gestion du FEÉ par *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et le *Groupe STOP* continue d'être désigné membre du Comité de gestion du FEÉ par l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, de manière à ce que le tout prenne effet simultanément à la substitution demandée de *SÉ-GS* par *SÉ-AQLPA*.

La prise d'effet immédiate de cette résolution fera en sorte que tout vote sur le plan d'action ou d'autres résolutions du FEÉ se fera une fois la substitution effectuée, ce qui assurera la cohérence entre les dossiers, vu que M. Massicotte représente déjà *SÉ-AQLPA* dans les causes tarifaires.

TEXTE DE LA RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT la lettre du 13 mai 2004 de la Régie de l'énergie faisant suite aux lettres du 17 décembre 2003 et du 5 mai 2004 de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), de Stratégies Énergétiques (S.É.) et du Groupe STOP;

CONSIDÉRANT la lettre du 21 mai 2004 de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) confirmant que M. Richard Massicotte, qui avait déjà été désigné membre du Comité de gestion du FEÉ par Stratégies Énergétiques (S.É.) et le Groupe STOP, continue d'être désigné membre du Comité de gestion du FEÉ par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

IL EST RÉSOLU

QUE les noms de:

Stratégies Énergétiques (S.É.) et Groupe STOP (G.S.)

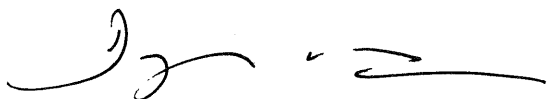
soient remplacés, avec effet immédiat, par:

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

quant au droit de désigner un membre du Comité de gestion du FEÉ.

QUE le Comité de gestion constate que M. Richard Massicotte, qui avait été désigné membre du Comité de gestion du FEÉ par Stratégies Énergétiques (S.É.) et le Groupe STOP continue d'être membre du Comité de gestion du FEÉ, avec effet immédiat, en tant que membre désigné par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Messieurs, Mesdames, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de Stratégies Énergétiques (S.É.) , du Groupe STOP (G.S.) et de l'AQLPA

Montréal, le 13 mai 2004

Par télécopieur

M^e Dominique Neuman
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal (Québec) H3G 1L7

R-3510-2003

Objet : Remplacement de SÉ-GS par SÉ-AQLPA quant au droit de désigner un membre du Comité de gestion du Fonds d'efficacité énergétique (FEÉ) de SCGM

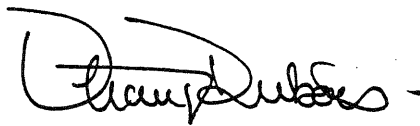
Cher confrère,

La Régie a reçu votre demande du 5 mai 2004 visant à permettre à Stratégies Énergétiques (S.É.) et à l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) de désigner un membre au Comité de gestion du Fonds d'efficacité énergétique (FEÉ) en lieu et place de Stratégies Énergétiques (SÉ) et Groupe Stop (G.S).

Le mécanisme incitatif approuvé par la Régie dans la décision D-2004-51 prévoit que :
« Le comité de gestion sera constitué de neuf membres nommés par chacun des intervenants reconnus à cette fin par la Régie.¹ »

La Régie n'a pas d'objection à ce que le Comité de gestion fasse le changement demandé conformément à ses règles de fonctionnement interne.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/sp

c.c. Société en commandite Gaz Métro et aux intervenants des dossiers
R-3510-2003 et R-3529-2004

¹ Décision D-2004-51, R-3494-2002, 3 mars 2004, Annexe 2, page 26.

GREFFE

06 MAI 2004

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
MONTREAL

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTREAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 5 mai 2004

M. Jean-Noël Vallière (B. Sc. Écon.), Président de l'audience
Mme. Anita Côté-Verhaaf (M. Sc. Écon.), régisseuse
Mme. Francine Roy (M. B. A.), régisseuse
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Att. M^e Anne Mailfait, Secrétaire adjoint de la Régie

Re: Dossier RDÉ R-3510-2003.
Cause tarifaire 2003-3004 de SCGM.
Remplacement de *SE-GS* par *SE-AQLPA* quant au droit de désigner un membre du
Comité de gestion *Fonds d'efficacité énergétique (FEÉ)* de SCGM.

Monsieur le Président de l'audience,
Mesdames les régisseuses,
Madame le Secrétaire adjoint de la Régie,

Nous serions gré au Tribunal s'il lui était possible de donner suite à sa première
convenance à notre lettre du 17 décembre 2003, adressée au nom de *Stratégies
Énergétiques (S.É.)*, du *Groupe STOP (G.S.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre
la pollution atmosphérique (AQLPA)* et demandant que les noms de:

- *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et *Groupe STOP (G.S.)*

soient remplacés par:

- *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (AQLPA)*

quant au droit de désigner un membre du *Comité de gestion du Fonds d'efficacité
énergétique de SCGM (FEÉ)*.

GREFFE - R-3510-2003

Dist. À: JNV ACV FR RM JFO GN
RC CT LRR SC ST SE
SG ME VD DOC LLH

le: 04/05/06 par: JB

467

Cette modification administrative présente une urgence, dans la mesure où, pour l'année en cours, Monsieur Richard Massicotte continue d'agir comme membre désigné par **Stratégies Énergétiques (S.É.) et Groupe STOP (G.S.)** au *Comité de gestion du Fonds d'efficacité énergétique de SCGM (FEÉ)*, lequel produit des plans d'action et autres documents qui seront examinés dans le cadre de la cause tarifaire annuelle où Monsieur Richard Massicotte agit comme représentant de **Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**. Il y a là un manque de concordance administrative à corriger.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Monsieur le Président de l'audience, Mesdames les régisseuses, Madame le Secrétaire adjoint de la Régie, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de **Stratégies Énergétiques (S.É.)**, du **Groupe STOP (G.S.)** et de l'**AQLPA**

c.c. La demanderesse et les intervenants.

GREFFE

17 DEC. 2003

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
MONTREAL

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTREAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 17 décembre 2003

M. Jean-Noël Vallière (B. Sc. Écon.), Président de l'audience
Mme. Anita Côté-Verhaaf (M. Sc. Écon.), régisseuse
Mme. Francine Roy (M. B. A.), régisseuse
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Att. M^e Anne Mailfait, Secrétaire adjoint de la Régie

Re: Dossier RDÉ R-3510-2003.
Cause tarifaire 2003-3004 de SCGM.
Remplacement de *SE-GS* par *SE-AQLPA* quant au droit de désigner un membre du
Comité de gestion *Fonds d'efficacité énergétique (FEÉ)* de la *Société en commandite
Gaz Métropolitain (SCGM)*.

Monsieur le Président de l'audience,
Mesdames les régisseuses,
Madame le Secrétaire adjoint de la Régie,

La présente lettre est adressée au nom de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, du *Groupe STOP (G.S.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au Banc de la Régie du dossier de la cause tarifaire 2003-2004 de SCGM (R-3510-2003).

GREFFE

Dist. À: JNV ACV FR RM JFO LRR
SG SC ST SD ME GN
RC CD VD DOC LLH AM

le: 18-12-03 par: DN

Comme vous le savez, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*AQLPA* sont intervenantes au dossier R-3510-2003 de la Régie, qui est la cause tarifaire 2003-2004 de SCGM. Elles prévoient également continuer d'intervenir devant la Régie lors de la cause tarifaire 2003-2004. Le *Groupe STOP (G.S.)* n'est pas intervenant à ces causes.

Un des objets de ces causes tarifaires consiste à autoriser et/ou prendre acte du budget prévu au plan d'action du *Fonds d'efficacité énergétique (FEÉ)* de SCGM, avec ou sans modifications. Dans sa décision, D-2003-180 (p. 56), la Régie a en outre demandé le dépôt d'une planification pluriannuelle sur trois ans des activités du FEÉ pour le prochain dossier tarifaire (2004-2005).

Or depuis l'année 2000, ce sont *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et le *Groupe STOP (G.S.)* qui continuent d'être les intervenants reconnus par la Régie, ayant droit de désigner un membre du Comité de gestion du FEÉ de SCGM (Dossier R-3444-2000, Décision D-2000-225, p. 11).

À des fins administratives et afin de standardiser leurs activités, nos trois clients demandent donc respectueusement à la Régie que les noms de:

- *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et *Groupe STOP (G.S.)*

soient remplacés par:

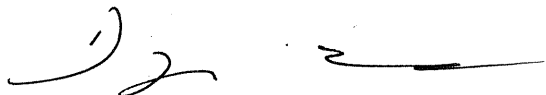
- *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

quant au droit de désigner un membre du Comité de gestion du FEÉ.

Comme dans la décision D-2000-225 (p.11), la présente demande est formulée en vertu de l'article 3.3.3 du *Mécanisme incitatif* (Dossier R-3425-99, Décision 2000-183), lequel continue d'être applicable au moins pour la suite de l'année 2003-2004. Nous invitons respectueusement la Régie à rendre sa décision à sa première convenance, si possible en décembre 2003 ou durant les premiers jours de janvier 2004, pour nos fins administratives.

Il est à noter que le changement qui est présentement demandé s'effectuera sous le signe de la continuité. SÉ et AQLPA informent par la présente qu'elles désignent Monsieur Richard Massicotte pour siéger comme membre du Comité de gestion du FEÉ, celui-ci ayant déjà été désigné à cette même fin par SÉ et GS et y siégeant depuis avril 2003. SÉ, GS et l'AQLPA continuent également de collaborer sur tout aspect lié à la transition. Nous effectuerons également, en temps opportun, les démarches appropriées pour s'assurer de la continuité au-delà de la période de renouvellement du Mécanisme à partir de 2004-2005.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Monsieur le Président de l'audience, Mesdames les régisseuses, Madame le Secrétaire adjoint de la Régie, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, du *Groupe STOP (G.S.)* et de l'*AQLPA*

c.c. La demanderesse et les intervenants.